

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux pour l'alimentation basse tension d'un lotissement à compter du 11 mars 2024, pour une durée de 30 jours, rue Louis Jost à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société SOBECA-MARANGE sise ZAC de Jailly, rue des Fondeurs à MARANGE-SILVANGE (57535), durant la période considérée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 11 mars 2024 et pour une durée de 30 jours nécessaire aux travaux en alimentation basse tension d'un lotissement (en construction) situé rue Louis Jost à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit et les voies de circulation pourront être réduites.

ARTICLE 2 :

La société SOBECA, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SOBECA, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 7 mars 2024

Henri Octave



Maire.